



APPEL A COLLABORATION

**POUR UNE ASSISTANCE A LA COORDINATION TECHNIQUE DES ACTIONS DE
SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION CITOYENNE DU RESEAU EDUCATION
PYRENEES VIVANTES DANS LE CADRE DU PROJET LIFE PYRENEES4CLIMA**



PROJET NATIONAL
D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE
2011-2021
PARIS
2011-2021
PARIS
2011-2021



Octobre 2024

1) INTRODUCTION

Le Réseau transfrontalier Education Pyrénées Vivantes (REPV) est partenaire du projet LIFE PYRENEES4CLIMA. Ce projet LIFE PYRENEES4CLIMA est engagé autour du chef de file OPCC jusqu'en 2031 sur l'ensemble du massif des Pyrénées.

Les actions du réseau viennent en appui des actions envisagées dans le cadre de ce vaste programme LIFE. Il s'agit d'accompagner les réponses des acteurs du territoire pyrénéen pour l'adaptation au changement climatique et d'inciter à mettre en œuvre des mesures d'atténuation.

Au sein du projet LIFE, le réseau est en charge de deux types de d'actions :

- Il est structure leader du chapitre d'actions « WP7 » qui regroupe l'ensemble des taches et des partenaires concernés par la sensibilisation, la formation et la mobilisation citoyenne. A ce titre, le réseau assure l'animation de ces partenaires (4 structures) et le suivi de la mise en œuvre des actions.
- Il est lui-même opérateur pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement à la transition qui seront orientées autour de 3 publics prioritaires :
 - Socio-professionnels des filières pyrénéennes (Forêts, Agro-pastoralisme, Industrie, Tourisme) + Educateurs et Médiateurs
 - Collégiens et lycéens
 - Grand public habitants et visiteurs du massif

Sur l'ensemble de la période du projet (2024 – 2031), plusieurs types d'actions seront engagées : Formations Socio-professionnels, MOOC à destination d'éducateurs et médiateurs territoriaux, projets actions Collèges Lycées, exposition spectacle Grand public, sciences participatives PHENOCLIM.

2) OBJET DE LA PRÉSENTE PROPOSITION

Le présent document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement, de nature technique et économique, qui régiront l'assistance à la coordination technique du projet LIFE PYRENEES4CLIMA pour le réseau Education Pyrénées Vivantes.

Cette assistance à la coordination technique s'articulera autour de 4 taches principales :

- **Soutien transversal à la coordination générale des actions prévues dans le cadre du WP7 du projet LIFE**
- **Coordination technique des actions de formation, de sensibilisation et de mobilisation citoyenne du réseau**
- **Appui technique à la communication inhérente à ces actions.**
- **Production des documents de justification / bilan des actions engagées.**

Le détail mise en œuvre et le planning des actions du réseau Education Pyrénées Vivantes dans le cadre du projet LIFE PYRENEES4CLIMA est précisé en annexe.

3) PROPOSITION

La présente proposition est lancée pour recruter une structure dans le but d'assister la direction du réseau Education Pyrénées Vivantes pour la coordination des actions du réseau dans le cadre du projet LIFE PYRENEES4CLIMA.

- **Charge de travail**

L'assistance à la coordination s'articulera autour de 4 domaines et nécessitera de nombreux déplacements à prévoir sur la chaîne des Pyrénées.

Soutien transversal à la coordination générale des actions prévues dans le cadre du WP7 du projet LIFE:

- Participer au nom du réseau aux réunions de coordination générale du projet.
- Produire les informations nécessaires sollicitées par le chef de file sur les outils retenus de gestion de projet.
- Suivre la mise en œuvre des actions des partenaires du WP7 et les coordonner en lien étroit avec le CREAF/UAB.
- Animer une réunion annuelle à minima des partenaires du WP7.
- Assurer la production des comptes-rendus des réunions de coordination du WP7.

Coordination technique des actions de formation, de sensibilisation et de mobilisation citoyenne du réseau :

- Coordination Formations socio-professionnels (60 sessions)
 - Concevoir le cursus de formation en lien avec les partenaires scientifiques (WP2 / WP3) et socio-économiques (WP4).
 - Former les référents territoriaux de l'action pour déployer les formations sur l'ensemble du massif des Pyrénées.
 - Mobiliser les groupes d'acteurs cibles, les intervenants et planifier les sessions de formations (à raison de 10 sessions en moyenne par an à compter de 2024).
 - Animer les sessions de formation et assurer leur évaluation.
- Participation à la conception d'un MOOC Changement climatique à destination de médiateurs et éducateurs
 - Préparer les conditions pédagogiques et techniques à la production de ce MOOC.
 - Animer un groupe coopératif technique pour définir les contenus.
 - Superviser la production des contenus.
 - Suivre la mise en ligne.

- Animation de la mise en œuvre de projets pédagogiques-actions Collèges Lycées
 - Animer un groupe coopératif technique destiné à définir le concept de projet pédagogique-action.
 - Participer à la conception d'une plateforme d'échanges de projets à destination directe du public jeunesse.
 - Coordonner la mise en œuvre des projets sur les territoires éligibles.
 - S'assurer de l'évaluation des projets.
- Dynamisation du programme de sciences participatives PHENOCLIM sur les Pyrénées ;
 - Mobiliser des référents territoriaux pour animer le programme PHENOCLIM sur le massif.
 - Participer aux échanges avec le CREA Mont Blanc pour le traitement des données recueillies et leur valorisation.
 - Co-animer les démarches visant à mobiliser des structures gestionnaires d'espaces pour la prise en compte des protocoles PHENOCLIM.
- Animation de la conception et de la présentation territoriale d'une exposition spectacle autour du changement climatique dans les Pyrénées.
 - Co-animer un groupe coopératif technique destiné à concevoir l'exposition.
 - Identifier les possibles partenaires artistiques pour la conception de l'exposition ainsi que les artisans pour la réalisation des mobiliers de l'exposition.
 - Participer au suivi de production.
 - Planifier la mise en œuvre sur les territoires (6).
 - Assurer l'évaluation des productions.

Appui technique à la communication inhérentes à ces actions:

- Produire pour chaque étape des actions, un post (photo et texte) sur les réseaux sociaux du réseau (multi-langues).
- Produire chaque mois sur la durée du contrat, une actualité pour le site web www.repv.org (multi-langues).
- Participer à la rédaction et à la diffusion des cahiers des charges précisant les appels à collaboration pour les groupes techniques coopératifs nécessaires aux actions.

Production des documents de justification / bilan des actions engagées:

- Réaliser un bilan annuel des actions engagées notamment pour les co-financeurs du projet.
- Répondre aux sollicitations du chef de file du projet LIFE (OPCC) pour présenter l'état d'avancement du projet via la plate-forme ASANA
- Participer toutes les deux années à la justification des dépenses présentées à l'UE

- **Période de mise en œuvre**

L'assistance à la coordination s'échelonnera sur toute la durée du projet LIFE à savoir de l'automne 2024 au printemps 2031.

- **Profil demandé**

Afin de mener à bien les tâches envisagées, le REPV demande aux candidats potentiels de répondre au profil professionnel suivant :

- Expérience dans la coordination de projets transfrontaliers multipartenariaux.
- Connaissance approfondie du territoire pyrénéen.
- Expérience dans le domaine de la coordination d'actions de médiation environnementale notamment en lien avec l'éducation au changement climatique.
- Maîtrise de l'espagnol et du français aussi bien à l'écrit qu'à l'oral.
- Disponibilité pour des réunions dans différents points géographiques des Pyrénées.

4) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution suivants ont été définis :

CRITÈRES D'ATTRIBUTION	PONDÉRATION
Proposition technique	70 points
Proposition économique	30 points

qui sont développés comme suit :

➤ **Proposition technique (jusqu'à 70 points)**

Divisée en trois sous-sections, chacune avec des pondérations différentes.

- ***Description de l'expérience de l'organisation en matière de coordination de projets transfrontaliers multi-partenariaux et de connaissance de « l'écosystème » pyrénéen (jusqu'à 30 points)***

Présentation de l'entité, de son ancienneté et de son expérience dans des projets de coopération transfrontalière ; détails des activités créées et de sa participation à des projets de coopération (*maximum 3 000 caractères*). Dans cette section, les aspects suivants seront pondérés :

- Expériences de coordination multipartenariale et transfrontalière : pondération de 15 points.
- Connaissance acteurs et enjeux pyrénéens : pondération de 15 points.

● ***Description d'expériences d'éducation au changement climatique et de valorisation de ces expériences (jusqu'à 30 points)***

Description des activités ou formations auxquelles l'organisation a participé ou développé et des actions de communication associées (*maximum 3 000 caractères*). Dans cette section, les aspects suivants seront pondérés :

- Expériences de médiation autour du changement climatique : 25 points.
- Communication, valorisation : jusqu'à un maximum de 5 points.

● ***Explications de la maîtrise linguistique français x castillan. (maximum 1 500 caractères). (Jusqu'à 10 points)***

Section pondérée jusqu'à un maximum de 10 points.

➤ **Proposition financière (jusqu'à 30 points)**

En ce qui concerne la proposition économique pour ce contrat, il a été réalisé une estimation annuelle maximale du temps en nombre de jours à consacrer à l'ensemble des tâches :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de jours	60	60	40	25	20	10	8	12

Le montant global n'excèdera pas 89 900 € TTC.

5) CONTRACTUALISATION DE L'OFFRE

Dans le cadre de ce programme LIFE P4C, la contractualisation de l'offre se fera via une convention de mise à disposition de personnel entre la structure retenue et le REPV. Une synthèse des modalités de contractualisation est présentée en article 8.

6) SOUMISSION DES OFFRES

Les entités intéressées doivent envoyer leurs propositions sous la forme d'un rapport au format PDF, répondant aux propositions techniques et économiques de la présente offre.

La proposition doit être envoyée par courrier électronique à contact@repv.org avant le 15 novembre 2024 à 16h00.

Les entités doivent indiquer dans leurs propositions une adresse électronique pour les notifications par voie télématique.

7) LA FORMALISATION DE LA SELECTION

Sur la base des propositions reçues, le REPV départagera celles qui répondent le mieux aux conditions demandées dans le présent document.

La sélection sera communiquée au plus tard le 18 novembre 2024 par courriel.

La structure retenue aura 5 jours ouvrés pour remplir la convention de mise à disposition de personnel et la renvoyer au REPV pour validation définitive.

REPV enverra également un courriel de courtoisie aux candidats non retenus pour les informer.

8) MODALITES DE CONTRACTUALISATION ET DE PRESENTATION DES DEPENSES

L'ensemble des prestations envisagées sera précisé dans une convention de mise à disposition de personnel (Voir annexe) entre la structure retenue et le REPV. Celle-ci détaillera par intervenants le nombre de jours de travail.

- Les dépenses de temps de travail seront calculées sur la base des frais réels des salariés mobilisés. La structure retenue présentera chaque fin d'année civile une facture, un détail des heures/jours consacrés par chacun des salariés mobilisés sur les missions contractualisées ainsi que les bulletins de salaires correspondants.
- Tous les frais de déplacements et d'hébergements seront remboursés directement par REPV aux salariés de la structure retenue ayant engagés les dépenses sur la base des barèmes du réseau Education Pyrénées Vivantes.

9) RÉSOLUTION DES DOUTES CONCERNANT CETTE PROCÉDURE

Afin de dissiper tout doute éventuel concernant ce processus ou le travail à effectuer, les canaux de communication directe suivants sont ouverts :
contact@repv.org

ANNEXE 1

				2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
PUBLICO PUBLIC	TAREA TACHE	RESPONSABLE <i>RESPONSABLE</i>									
Socio-professionnels	60 sessions de formation	REPV	10	10	10	10	10	10	10	Analyse évaluation	
Educateurs / Médiateurs	MOOC avec vidéos associées	REPV		Conception / Préparation	Mise en ligne						
Jeunesse	Projets pédagogiques : 60 classes ou équivalents (2000 jeunes environ)	REPV	Conception / Préparation	Conception / Préparation / Plate-forme web d'échanges	20	20	20				
Citoyens via établissements de gestion espaces naturels	Sciences participatives PHENOCLIM	REPV	Coordination	Coordination							
Grand public famille	Exposition Spectacle (6 territoires) (objectif public : 2000 personnes)	REPV		Conception et production	Mise en place sur territoires (3)	Mise en place sur territoires (3)					
Partenaires LIFE	Coordination, suivi avancement activités WP 7	REPV		Animation, coordination, communication et justification							

ANNEXE 2

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL A BUT NON LUCRATIF, CONCLUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LIFE PYRENEES4CLIMA (Project 101104957 — LIFE22-IPC-ES- LIFE PYRENEES4CLIMA) ENTRE L'ASSOCIATION UTILISATRICE « Réseau Education Pyrénées Vivantes » ET LA STRUCTURE PRÊTEUSE DE MAIN-D'ŒUVRE XXXXX

La présente convention est conclue :

Entre les soussignés :

Le Réseau Education Pyrénées Vivantes (N°SIRET 92159587200018) (REPV), association régie par la loi française du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège au 3 chemin de Garcie, 65 400 AUCUN (France), représenté par Monsieur Jérôme ASPIROT, en sa qualité de président.

Ci-après dénommée « l'utilisateur » ou « REPV »,

La structure XXXX.

Ci-après dénommée « le prêteur »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- Vu les articles L 8241-1 & L 8241-2 du code du travail,
- Vu les articles L1241-21 à L 121-24 du code du travail,
- Vu la convention de subvention du projet LIFE PYRENEES4CLIMA et sa déclaration financière,
- Vu la logique de réseau mentionnée dans les statuts de l'association REPV permettant une mutualisation des moyens pour atteindre ses objectifs,
- Vu le surcroit d'activités générées par le projet LIFE PYRENEES4CLIMA pour REPV dans un contexte de structuration naissante du REPV,

Dans le cadre du projet LIFE PYRENEES4CLIMA, désigné ci-après par « projet LIFE », et dans la logique de réseau permettant une mutualisation des moyens pour atteindre ses objectifs, le REPV à recours à une structure externe pour garantir la mise en œuvre des activités programmées par un prêt de main d'œuvre non lucratif de l'un de ses salariés.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de personnel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prêteur met des salariés à disposition de l'utilisateur, dans le cadre d'un prêt de main-d'œuvre à but non lucratif, prévu à l'article L.8241-2 du code du travail.

1. Article un : objet de la convention

La présente convention de mise à disposition (CMD) a pour objet de définir les conditions opérationnelles de la mise à disposition par le prêteur XXX des salariés suivants, désignés ci-après collectivement par « les salariés » :

- M. XXXX, employé en qualité de xxx,
- Mme XXXX, employée en qualité de xxx,
- M. XXXX, employé en tant que xxx.

....

Les salariés exécuteront auprès de l'utilisateur (REPV) les missions suivantes détaillées à l'article 2 :

- Soutien transversal à la coordination générale des actions prévues dans le cadre du WP7 du projet LIFE
- Coordination technique des actions de formation, de sensibilisation et de mobilisation citoyenne du réseau dans le cadre du WP7 du projet LIFE.
- Appui technique à la communication inhérente à ces actions.
- Production des documents de justification / bilan des actions engagées.

Il est précisé que les salariés ont donné expressément leurs accords à cette mise à disposition.

La structure XXX a procédé à l'avenant aux contrats de travail de M. XXX (signature par le salarié le date), Mme XXX (signature par la salariée le date), M. XXX (signature par le salarié le date), tel que prévu à l'article L. 8241-2 du Code du travail, qui mentionne annuellement en pourcentage le temps dédié par les salariés aux missions réalisées pour l'utilisateur et qui atteste de l'accord individuel des salariés concernés par la mise à disposition.

2. Article deux : nature des missions

Les missions confiées aux salariés mis à disposition sont les suivantes :

A- Soutien transversal à la coordination générale des actions prévues dans le cadre du WP7 du projet LIFE

- Participer au nom du réseau aux réunions de coordination générale du projet.
- Produire les informations nécessaires sollicitées par le chef de file du projet LIFE (CTP-OPCC désigné ci-après par le « chef de file ») sur les outils retenus de gestion de projet.
- Suivre la mise en œuvre des actions des partenaires du WP7 et les coordonner en lien étroit avec le CREAF/UAB.
- Animer une réunion annuelle à minima des partenaires du WP7.
- Assurer la production des comptes-rendus des réunions de coordination du WP7.

B- Coordination technique des actions de formation, de sensibilisation et de mobilisation citoyenne du réseau dans le cadre du WP7 du projet LIFE

- Coordination Formations socio-professionnels (60 sessions)
 - Concevoir le cursus de formation en lien avec les partenaires scientifiques (WP2 / WP3) et socio-économiques (WP4).
 - Former les référents territoriaux de l'action pour déployer les formations sur l'ensemble du massif des Pyrénées.
 - Mobiliser les groupes d'acteurs cibles, les intervenants et planifier les sessions de formations (à raison de 10 sessions en moyenne par an à compter de 2024).
 - Animer les sessions de formation et assurer leur évaluation.
- Participation à la conception d'un MOOC Changement climatique à destination de médiateurs et éducateurs
 - Préparer les conditions pédagogiques et techniques à la production de ce MOOC.
 - Animer un groupe coopératif technique pour définir les contenus.
 - Superviser la production des contenus.
 - Suivre la mise en ligne.
- Animation de la mise en œuvre de projets pédagogiques-actions Collèges Lycées
 - Animer un groupe coopératif technique destiné à définir le concept de projet pédagogique action.
 - Participer à la conception d'une plateforme d'échanges de projets à destination directe du public jeunesse.
 - Coordonner la mise en œuvre des projets sur les territoires éligibles.
 - S'assurer de l'évaluation des projets.
- Dynamisation du programme de sciences participatives PHENOCLIM sur les Pyrénées ;
 - Mobiliser des référents territoriaux pour animer le programme PHENOCLIM sur le massif.

- Participer aux échanges avec le CREA Mont-Blanc pour le traitement des données recueillies et leur valorisation.
 - Co-animer les démarches visant à mobiliser des structures gestionnaires d'espaces pour la prise en compte des protocoles PHENOCLIM.
- Animation de la conception et de la présentation territoriale d'une exposition spectacle autour du changement climatique dans les Pyrénées.
- Co-animer un groupe coopératif technique destiné à concevoir l'exposition.
 - Identifier les possibles partenaires artistiques pour la conception de l'exposition ainsi que les artisans pour la réalisation des mobiliers de l'exposition.
 - Participer au suivi de production.
 - Planifier la mise en œuvre sur les territoires (6).
 - Assurer l'évaluation des productions.

C- Appui technique à la communication inhérente à ces actions

- Produire pour chaque étape des actions, un post (photo et texte) sur les réseaux sociaux du réseau (multi-langues).
- Produire chaque mois sur la durée du contrat, une actualité pour le site web www.repv.org (multi-langues).
- Participer à la rédaction et à la diffusion des cahiers des charges précisant les appels à collaboration pour les groupes techniques coopératifs nécessaires aux actions.

D- Production des documents de justification / bilan des actions engagées

- Réaliser un bilan annuel des actions engagées notamment pour les co-financeurs du projet.
- Répondre aux sollicitations du chef de file pour présenter l'état d'avancement du projet via la plate-forme ASANA
- Participer toutes les deux années à la justification des dépenses présentées à l'UE.

3. Article trois : durée du prêt de main d'œuvre / de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2031.

Si la mission des salariés n'est pas achevée à cette date, leur mise à disposition sera prolongée par accord exprès du prêteur, des salariés et de l'utilisateur formalisé par écrit par tout moyen. Cet accord mentionne la nouvelle durée.

La présente convention pourra toutefois s'achever avant le terme fixé ci-dessus dans les cas suivants :

- en cas de non-respect par l'une des deux parties signataires des obligations fixées à la présente convention. La partie constatant ce non-respect devra, préalablement, mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception de régulariser la situation ;
- en cas de commun accord des parties signataires de la présente convention ;
- en cas de rupture du contrat de travail des salariés, que celle-ci résulte de son initiative ou du prêteur. La présente convention cessera alors à la fin du préavis résultant du mode de rupture des contrats de travail.

La rupture de la présente convention entraîne celle des avenants aux contrats de travail conclu entre le prêteur et les salariés dans le cadre de cette mise à disposition.

4. Article quatre : nombre et répartition des jours selon les missions

Les temps de mise à disposition se décomposent de la manière suivante, selon les années :

Exemple :

Personnel	Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
XXX	Pourcentage du temps de travail dédié à la mission et nombre de jours correspondant	XX% d'un ETP XX j							
XXX		XX% d'un ETP XX j							
XXX		XX% d'un ETP XX j							

5. Article cinq : conditions financières de la mise à disposition et modalités de paiement

L'ensemble de ces interventions représente un montant global sur la totalité de la période du projet de 89 900 € correspondant à des frais de personnel, à l'exclusion de toute autre dépense, à justifier sur présentation d'une facture. Ces dépenses seront prises en charge au titre des dépenses de personnel du projet LIFE, catégorie A3 « personnes détachées par un tiers à titre onéreux ».

Les salariés continueront d'être rémunérés par le prêteur durant sa mise à disposition auprès de l'utilisateur. Les salariés continueront de bénéficier de l'intégralité des avantages salariaux légaux, conventionnels ou autres dont ils jouissent auprès du prêteur.

L'utilisateur s'engage à rembourser la mise à disposition au prêteur, y compris pendant les congés payés acquis au titre de la mise à disposition, sur présentation d'une facture trimestrielle, basée sur les éléments suivants :

- les salaires, primes et avantages divers versés au salarié,
- l'indemnité de congés payés afférente à la période de mise à disposition,
- les taxes et charges sociales afférentes.

Le montant afférent à ces divers éléments est susceptible d'évoluer en fonction notamment des dispositions légales et/ou conventionnelles, des augmentations décidées au sein de l'entreprise prêteuse, des modifications des taux des contributions ou cotisations.

L'utilisateur s'engage à fournir chaque mois au prêteur toutes les informations nécessaires pour procéder au calcul du coût journée des salariés (bulletins de salaire, durée du travail, absence, justificatifs de frais professionnels, etc.) et, en début de chaque année, l'avenant signé au contrat de travail pour l'année en cours.

Les frais de déplacement engagés par les salariés dans l'exercice de leur mission seront remboursés directement aux salariés par l'utilisateur selon les règles et procédures en vigueur au sein de l'utilisateur sur présentation des justificatifs afférents et d'un ordre de mission sans frais signé par le prêteur.

7. Article six : maintien du lien de subordination avec le prêteur et conditions d'exécution du travail

Le lien de subordination étant maintenu exclusivement entre le prêteur et les salariés, le prêteur continuera d'exercer une autorité hiérarchique sur les salariés, pendant la mise à disposition. L'utilisateur exercera sur les salariés mis à disposition la coordination fonctionnelle, nécessaire à la bonne exécution des missions définies à l'article 2.

L'utilisateur sera responsable pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail des salariés notamment de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité, le travail de nuit, jours fériés et repos hebdomadaire.

Au vu de la nature des missions confiées aux salariés mis à disposition, et des paramètres suivants :

- le territoire d'intervention des salariés,
- les outils techniques mis en place pour répondre aux besoins des associations,
- les nouvelles technologies mises en œuvre et leurs méthodes de travail associées (vidéoconférence, internet et intranet, télétravail...)
- la recherche d'une optimisation des coûts,

les missions seront effectuées depuis les bureaux du prêteur dans des conditions similaires à celles du personnel de l'utilisateur.

8. Article sept : accident de travail

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement le prêteur de tout accident de travail dont serait victime les salariés, afin de permettre au prêteur de procéder à la déclaration de l'accident du travail.

9. Article huit : confidentialité

Le prêteur s'engage à assurer la stricte confidentialité des informations auxquelles les salariés ont accès, dans le cadre de l'exécution de cette présente convention.

12. Article neuf : Litiges

En cas de litiges, deux représentants de **la structure retenue** désignés par **son Conseil d'administration** et deux représentants du REPV chercheront à trouver une solution amiable. Si cet accord n'est pas trouvé, les signataires de la convention se réservent la possibilité de tout recours juridique, devant la juridiction compétente.

Fait à Aucun, le XXX 2024
(en deux exemplaires originaux)

XXX

XXX

Monsieur Jérôme ASPIROT

Président du REPV